

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2022

1° Apurement de créances irrécouvrables - budget 15402

Le comptable public de la collectivité a présenté une liste de titres de recettes et facturations dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites.

Les recettes concernées se décomposent de la façon suivante :	Montant
Consommation 2017	85.50€
Abonnement + consommation 2018	310.46€
TOTAL	395.96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'apurement des créances prescrites et dont aucune action en recouvrement n'est plus possible pour un montant de 395,96€.

2° Modification des affectations des charges de personnel - budget annexe de l'eau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération en date du 28 mars 2022 précisant le remboursement des charges de personnel par les budgets annexes ;
- Que des agents du service de l'eau ont demandé à modifier leur temps de travail.

Il convient donc de modifier l'affectation des charges de personnel pour l'année 2022 pour le budget annexe de l'eau. Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de l'affectation des charges de personnel pour le budget annexe de l'eau comme suit :

GRADE	AGENT	TAUX
Adjoint administratif	GANDON LISA	25 %
Adjoint technique	LEYNAUD Justin-Clément	25%
	VIDAL Cédric	75%
	VAUCLARE Bernard	30%
	AIZAC Thierry	20%
	SCHENCK Mathieu	75%
	Renfort	25%

3° Décision modificative N°1 – budget de l'eau 15402

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 6066 : + 200€	Article 70611 : + 5 400€
Article 618 : + 5 400€	Article 7011 : + 10 300€
Article 621 : + 25 100 €	
Article 607 : - 2 000 €	

Article 61528 : - 5 000 €	
Article 6378 : - 8 000 €	
Article 671 : + 400 €	
Article 6541 : - 400 €	
TOTAL : + 15 700 €	TOTAL : + 15 700 €

4° Décision modificative N°3 Budget communal 15400

Suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, à l'acquisition d'un logiciel pour la bibliothèque, et l'acquisition imprévue d'un terrain, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Article 637 : + 2 000 €	Article 6419 : + 5 500 €
Article 6411 : + 4 000 €	Article 70311 : + 1 900 €
Article 6558 : + 400 €	
Article 6531 : + 1 000 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Article 2051 : + 1 000 €	Article 10222 : + 13 000 €
Article 2115 : + 12 000 €	

5° Tarif 2023 pour la location des gîtes N° 15 et N° 16

Le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les tarifs suivants, pour les gîtes 15 et 16, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	2 nuitées	3 nuitées
300€/semaine	350€/semaine	450€/semaine	130€	175€

6° Tarif de la redevance abonnement et du prix du m3 pour l'eau et l'assainissement pour 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs actuels soit :

Abonnement	EAU	ASSAINISSEMENT
Compteur 3 m3	92€ HT	75€ HT
Compteur 5 m3	132€ HT	104€ HT
Compteur 10 m3	183€ HT	149€ HT
	EAU	ASSAINISSEMENT
Le M3	1,45€ HT	1,05€ HT

7° Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour les travaux d'enfouissement des Sausses, qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

8° Extinction de l'éclairage public la nuit

Pour préserver notre biodiversité, œuvrer à la réduction de la pollution lumineuse et des dépenses énergétiques, et au regard des efforts de sobriété énergétique rendus nécessaires par les enjeux climatiques mais également par les circonstances internationales de risque de pénuries d'approvisionnement en énergie, le Conseil municipal a souhaité mener un effort supplémentaire concernant l'éclairage public.

Madame le Maire rappelle qu'avec l'appui du SDE 07, la Commune souhaite :

- Dans une démarche d'amélioration de la qualité et des performances du parc actuel de luminaires, remplacer des lampes d'éclairage public avec la technologie LED ;
- Dans une démarche d'extinction de l'éclairage public, poser des appareils spécifiques du type « horloges astronomiques » qui permettent d'allumer et d'éteindre l'éclairage en fonction des demandes.

Après avoir précédemment délibéré pour les travaux de remplacement des luminaires et pour la pose des horloges astronomiques, il convient à présent de réglementer l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées, sur les horaires suivants : 23h à 5h30. Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.
- Décide de permettre au Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

9° Application - distraction du régime forestier

Madame le Maire expose que les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains boisés (ou susceptibles de l'être) appartenant à la Commune dans le cadre de la révision de l'Aménagement Forestier de la Forêt Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au Préfet de :

- Prendre un arrêté d'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales suivantes, pour un total de 4,3982 ha :

Commune	Section	N° Plan	Adresse	Contenance totale en ha	Surface concernée par le Régime Forestier en ha
JAUJAC	AI	89	La Peyreyre	0.9695	0.9695
JAUJAC	AI	304	Gonthier	0.1108	0.1108
JAUJAC	AI	305	Gonthier	0.3007	0.3007
JAUJAC	AI	306	Gonthier	0.0020	0.0020
JAUJAC	AI	307	Gonthier	0.1089	0.1089
JAUJAC	AI	308	Gonthier	0.2411	0.2411
JAUJAC	AI	309	Gonthier	0.1872	0.1872
JAUJAC	AI	310	Gonthier	1.0753	1.0753
JAUJAC	AI	313	La Peyreyre	0.0137	0.0137
JAUJAC	AI	314	La Peyreyre	0.4568	0.4568
JAUJAC	AI	320	Gonthier	0.0018	0.0018
JAUJAC	AI	488	Gonthier	0.6649	0.6649
JAUJAC	AO	296	Le Communal	0.1060	0.1060
JAUJAC	AO	297	Le Communal	0.1595	0.1595

- Prendre un arrêté de distraction du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales suivantes, pour un total de 0.2208 ha :

Commune	Section	N° Plan	Adresse	Contenance totale en ha	Surface concerné par le Régime Forestier en ha
JAUJAC	AI	393 partie	La Peyreyre	0.2992	0.1006
JAUJAC	AI	394 partie	La Peyreyre	0.1183	0.0331
JAUJAC	AI	395 partie	La Peyreyre	0.1490	0.0871

La surface cadastrale de la Forêt Communale qui était de 38.6475 ha sera ainsi portée à 42.8249 hectares après la prise de cet arrêté.

10° Répartition des subventions aux associations

Après discussion le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Montant 2022 de la présente délibération	Subvention déjà allouée au cours de l'année 2022
Amicale des sapeurs-pompiers	150	
Amicale Laïque	600	
Amicale Laïque (Noël)	800	
Amicale Laïque (sortie patrimoine)		301
Amicale Laïque (sortie Montselgues)		1 125
Comité des Fêtes	400	
ADAPEI	100	
ADAPEI (Festival Musique et Handicap)		700
Déambull	200	
Dojo Jaujacquois	850	
Histoire et patrimoine	200	
Impromptu théâtre	300	
Impromptu théâtre – Festi-Comédies	1200	
Jaujac Boules	200	
Jaujac Boules (matériel initiation école)		820
Jaujac Sportif	200	
Tradéridéra	200	
Les Archers de JAUJAC	200	
Prévention routière Ardèche	100	
Le Rythme au corps	200	
Des chefs pour des enfants	150	
Ecole de cirque	300	
CETIAM	150	
Ecole de hand	150	
Badminton	150	
Comité des jeunes	200	
Les randonneurs Cévenols	200	
Gym Lou Chastel	300	
Aide aux sportifs		250
Prestation Déambull – Musique école		3 420 (budget Caisse des écoles)
Prestation Déambull - Jeux		1 500
TOTAL	7 500	8 116
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022	15 616	

11° Relative au recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

- Chaque agent recenseur recevra une rémunération au prorata du nombre d'habitants et logements recensés, soit 1,80€ (brut) par habitant et 1,20€ (brut) par logement.
- La collectivité versera un forfait de 300€ (brut) pour les frais de déplacement.
- Les agents recenseurs recevront 100€ (brut) pour les 2 séances de formation et 100€ (brut) pour la tournée de repérage.
- De désigner un coordonnateur d'enquête. L'agent communal désigné bénéficiera : d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).

12° Révision du profil de baignade du site de la Turbine

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le profil de baignade du site de la Turbine (validé en 2015) doit être révisé avant la saison 2023. Cette révision du profil de baignade peut être assurée par l'Etablissement Public Territorial du bassin de l'Ardèche (EPTB).

Le coût de la mission est estimé à 2 300€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision du profil de baignade du site de la Turbine ;
- Autorise Madame le maire à signer la convention entre l'EPTB de l'Ardèche et la commune de Jaujac.